



Règlement du jeu

« Jeu de l'été »

1. Objet du règlement

1. La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France, Société par Actions Simplifiée au capital de 304 000,00 euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703 (ci-après, "l'**Organisateur**") organise un jeu-concours intitulé « Jeu de l'été » (le « **Jeu** ») dont les conditions et effets sont définis au sein du présent règlement (le « **Règlement** »).

2. Durée du jeu

2. Le Jeu se déroulera du 23 juin 2025 10h00 (heure française) au 11 juillet 2025 23h59 (heure française) inclus (la « **Période du Jeu** »).
3. La Période du Jeu peut être prorogée ou reportée à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent.
4. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

3. Conditions de participation

3.1 Participants autorisés

5. Les personnes autorisées à participer au Jeu (les « **Participants** ») sont cumulativement :
 - les personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse y compris) de dix-huit (18) ans et plus ;
 - à l'exclusion des employés de l'Organisateur et de leur famille (parents, frères et sœurs, conjoint ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;

3.2 Modalités d'accès au jeu

6. La participation au Jeu s'effectue uniquement en ligne, sur le site www.quiveutdufromage.com (ci-après le "**Site**").
7. Pour participer au Jeu, le Participant doit :
 - Se rendre sur le Site ;
 - Survoler l'onglet Jeux du moment et cliquer sur Tous les jeux du moment
 - Cliquer sur Voir le bon plan concernant le jeu "Jeu de l'été"
 - Compléter le formulaire d'informations en renseignant :
 - son nom ;
 - son prénom ;
 - son adresse e-mail ;
 - son consentement concernant la gestion de ses données personnelles ;
 - Accepter le présent Règlement via une case à cocher ;
 - Valider le formulaire d'inscription au Jeu en cliquant sur « Je valide ».
8. L'accès au Jeu est gratuit, sans obligation d'achat.



9. L'accès au Jeu est personnel. Le Participant ne peut participer qu'avec une seule et unique adresse électronique et sous une seule identité. Toute participation via un moyen permettant de contourner les règles du présent Règlement est interdite et entraîne l'élimination immédiate du Participant. Le Participant doit jouer de manière loyale et non frauduleuse au Jeu conformément au présent Règlement

3.3 Acceptation règlement

10. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
11. Le Règlement peut être consulté, pendant toute la Période du Jeu, sur la page du Site dédiée au Jeu accessible à l'adresse suivante : <https://www.jeux.quiveutdufromage.com/ete-2025>
12. Ce Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu.
13. Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement.

4. Fonctionnement du jeu

4.1 Parcours de jeu

14. Une fois le formulaire d'inscription au Jeu validé, le Participant consulte les règles du jeu. En cliquant sur « Je joue », il est alors redirigé vers un memory. Le Participant dispose d'un temps imparti pour trouver les 8 paires du jeu afin de s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner une smartbox « Séjour de charme en Sicile dans un hôtel étoilé ». En cas d'échec, le Participant n'est pas inscrit au tirage au sort et il a alors la possibilité de rejouer le lendemain.
15. Le joueur ayant fait un sans-faute sera redirigé vers un grattage. En y participant, il aura alors la possibilité de tenter de gagner une des dotations mise en jeu.
16. Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Seule sa première participation lui permet d'être inscrit au tirage au sort ayant lieu à la fin du jeu. Les autres participations n'ont pas d'impact sur les chances de gagner.
17. Le Participant est ensuite invité à découvrir deux actualités à retrouver sur le Site.

4.2 Désignation des gagnants

18. Le gagnant de la smartbox « Séjour de charme en Sicile dans un hôtel étoilé » est désigné grâce à un tirage au sort ayant lieu à la fin du Jeu parmi les Participants ayant réussi à trouver toutes les paires au memory.
19. Les gagnants des autres dotations mises en jeu sont désignés grâce aux « instants gagnants » déterminés à la seconde près avant le début du memory, de façon aléatoire. Est déclaré gagnant le premier Participant à jouer au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde enregistrées sur le serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant, le premier Participant à jouer après le déclenchement de cet instant gagnant remporte la dotation correspondant à cet instant gagnant. La participation est prise en compte au moment où le Participant gratte le plateau de fromages et découvre s'il a gagné ou perdu.



20. Le tirage au sort pour la smartbox « Séjour de charme en Sicile dans un hôtel étoilé » sera réalisé dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du Jeu parmi l'ensemble des participations éligibles.
21. Les données enregistrées sur les serveurs informatiques sur lesquels est hébergé le Jeu feront foi en cas de contestation.

4.3 Communication des résultats aux gagnants

22. Suite à la participation, les gagnants seront informés par l'Organisateur de leur gain et des modalités d'obtention de leur lot par un e-mail.
23. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si un gagnant ne peut être identifié ni par ses prénom et nom, ni par son adresse e-mail ou si un gagnant ne répond pas à une sollicitation malgré une relance de l'Organisateur, il n'appartient pas à ce dernier de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles ou inactifs, qui ne pourront dès lors pas obtenir leur lot. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.
24. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de la création de son compte sur le Site, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

4.4 Partage sur les réseaux sociaux

25. Le Participant a la possibilité de partager le Jeu via les réseaux sociaux Whatsapp, Facebook et X.

5. Lots et attribution des lots

26. Il ne peut y avoir qu'un seul lot attribué par Participant pendant toute la Période du Jeu. Un joueur ne peut gagner qu'un seul « instant gagnant ». Par ailleurs, le gain d'un « instant gagnant » exclu automatiquement le joueur du tirage au sort pour remporter une smartbox « Séjour de charme en Sicile dans un hôtel étoilé »
27. Les lots mis en jeu sont les suivants :
 - Pour le tirage au sort :
 - 1 smartbox « Séjour de charme en Sicile dans un hôtel étoilé » d'une valeur de 199,90€ TTC
 - Pour les instants gagnants :
 - 2 paniers à pique-nique de la marque ZORMY d'une valeur de 50,99€ TTC
 - 3 sets apéritif de la marque Secret de Gourmet d'une valeur de 18,66€ TTC
 - 2 smartbox "Dégustation de fromages à deux" d'une valeur de 29,90€ TTC
 - 4 nappes de pique-nique de la marque La Redoute d'une valeur de 34,90€ TTC
 - 5 coffrets gourmands - "Crackers Emblématique" de la marque Duc de Gascogne d'une valeur de 19,95€ TTC
28. Les valeurs TTC ci-dessus sont indicatives et valables à la date d'entrée en vigueur du Règlement.
29. Chaque lot est remporté sous la forme d'une carte cadeau que le Participant pourra utiliser sur le site de notre partenaire pour recevoir son lot. Un fois la carte cadeau reçue du gagnant ce dernier sera responsable de sa conservation et de son utilisation.



La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être recherchée en cas de perte, de vol ou de détournement de la carte cadeau.

30. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot au bureau de poste où son colis aurait été placé en réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du colis par ledit bureau, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans ce délai seront renvoyés à l'Organisateur ou aux partenaires et ne seront pas réattribués.
31. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-distribution du lot dans le cas où l'adresse postale communiquée par le Participant serait erronée.
32. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, vols ou détériorations, du fait des services postaux et/ou provenant de dysfonctionnement des services publics, notamment concernant l'envoi du lot.
33. Les lots attribués sont acceptés comme tels et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie d'aucune sorte. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables et ne peuvent pas être repris.
34. Aucune compensation financière ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera versée dans l'hypothèse d'une renonciation expresse du gagnant à bénéficier en tout ou partie de son lot, pour quelque raison que ce soit. Dans une telle hypothèse, le gagnant sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot, celui-ci ne sera pas remis en jeu, il sera conservé par l'Organisateur qui pourra en disposer librement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.
35. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu responsable des éventuels dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.
36. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et/ou de caractéristiques équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

6. Responsabilité

37. Dans la mesure où la loi l'autorise, l'Organisateur ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant de ce Jeu ou en rapport avec celui-ci, quelle qu'en soit la cause (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit civil, y compris, sans s'y limiter, une négligence, une obligation légale ou autre).
38. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement informatique empêchant le déroulement du Jeu.
39. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur. Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.



40. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactent le bon déroulement du Jeu.
41. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à participer au Jeu y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.
42. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement. Les messages adressés aux Participants sont donnés sous réserve de vérification du complet respect du présent Règlement, de l'absence de fraude ou de dysfonctionnement.

7. Force majeure

43. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure.
44. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :
 - guerre, émeute, grève, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel dans un période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, virus informatiques, blocage de routes et impossibilité d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent Règlement.

8. Vérification d'identité

45. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leurs coordonnées par l'Organisateur, sans toutefois que celui-ci ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants. En cas de mention fautive ou incohérente, le Participant sera immédiatement éliminé du Jeu et aucun lot ne pourra lui être attribué.

9. Modification du Règlement

46. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification ou ajout au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
47. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, proroger, écourter, modifier ou annuler le Jeu, à tout moment, si les circonstances l'exigent (force majeure, fraude ou



présomption de fraude, ou toutes circonstances indépendantes de sa volonté). En ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et le Participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

48. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

10. Résiliation

49. La méconnaissance de l'une des obligations du présent Règlement peut entraîner l'exclusion du Participant au Jeu et l'annulation de sa participation.
50. Les Participants doivent jouer de manière loyale et non frauduleuse au Jeu conformément au présent Règlement. La méconnaissance de cette obligation est un motif de résiliation du contrat.

11. Protection des données personnelles

51. Pour l'organisation et la gestion du Jeu, l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, collecte obligatoirement certaines informations personnelles, sous peine d'irrecevabilité de la participation : prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale, code postale, ville, numéro de téléphone
52. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la désignation des gagnants et à la lutte contre la fraude.
53. Le traitement des données des Participants par l'Organisateur est également nécessaire à la désignation des gagnants, à la communication avec ces derniers et à l'attribution et la remise des lots, conformément au présent Règlement.
54. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et à la portabilité de ses données, d'un droit à l'effacement de celles-ci, du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement lorsque celui-ci est fondé sur les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement.
55. **Droit à l'effacement des données.** Si un Participant gagnant formule une demande de droit à l'effacement de ses données, ses données seront supprimées de la base marketing et ne pourront plus être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Elles seront toutefois conservées le temps de l'informer de son gain et lui permettre d'obtenir le lot remporté.
56. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés via le formulaire de contact accessible en cliquant [ici](#) ou en adressant un courrier à l'adresse postale suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE
Qui veut du fromage
79 rue Joseph Bertrand
78220 Viroflay



57. Le Délégué à la protection des données peut être contacté par e-mail à l'adresse suivante : dpo@savencia.com.
58. Lorsque le Participant formule une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, l'Organisateur pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée si cela est nécessaire.
59. Au besoin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – Service des Plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 ou cnil.fr/fr/plaintes) ou de former un recours juridictionnel.
60. Dans le cas où les données collectées seraient transférées en dehors de l'Union européenne, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne, l'Organisateur, à défaut de décision d'adéquation et après avoir procédé à une évaluation du niveau de protection des droits des personnes concernées sur le territoire de l'Etat tiers où est établi le destinataire des données personnelles, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles des Participants sur la base de garanties appropriées (notamment des clauses contractuelles types), dont la communication pourra être directement obtenue en adressant un courrier à l'Editeur du Site ou au Délégué à la protection des données.
61. Pour en savoir plus sur les traitements de données et la gestion des droits, vous pouvez consulter la Politique de protection des données personnelles du Site accessible à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>.

12. Publicité

62. Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom à des fins publicitaires dans le cadre de campagnes relatives au Jeu, pendant une durée de douze (12) mois, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.
63. Si un gagnant s'oppose à cette utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en lui adressant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE
Qui veut du fromage
79 rue Joseph Bertrand
78220 Viroflay

13. Convention de preuve

64. Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que le formulaire de participation) de nature, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés, directement ou indirectement, par l'Organisateur notamment dans ses systèmes d'information.
65. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et



qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

66. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. Nullité

67. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

15. Droit applicable

68. Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

16. Entrée en vigueur

69. Le présent Règlement entre en vigueur à compter du 23 juin 2025.